



SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2023

N° 2023-071

Date convocation : 16/08/2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept septembre 2023 à 18h,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

Mmes CATTIN, CERVERA, PUECH, RATIE, SCHERRER, VERNIERES
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, CORON, SANCHEZ, GOHIER

Absents - Excusés :

Mme VINDRINET
M. ARGENTIERI

Procurations :

Mme CAUSSIDERY à M. SANCHEZ, Mme MARTIN-ABBAL à M. CASSAN

Elus en exercice : 16

Présents : 12

Absents : 2

Procurations : 2

Votants : 14

Objet : RECRUTEMENT DE 3 AGENTS TECHNIQUES CONTRACTUEL SUR EMPLOIS PERMANENTS – Adjoint technique - catégorie C

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

VU Le code général de la fonction publique,- Article L.313-1

VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT que les besoins du service scolaire nécessitent la création de trois agents techniques contractuels à temps non complet, au service scolaire,

M. le Maire propose à l'assemblée :

- la création de trois emplois permanents, adjoints de catégorie C., contractuels, à temps non complet.
- la modification du tableau des emplois permanents à compter du 1er septembre 2023.

Les agents seront affectés sur des missions « d'agent de restauration scolaire et entretien des locaux ».
Leur rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, par 14 voix pour,

DECIDE de créer au tableau des effectifs trois emplois permanents à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjointes techniques.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 8 septembre 2023.

Pour extrait conforme

Le Maire

Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS